



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXÉCUTION :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0331 du 20 juillet 2023,

une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

NATURE DE L'INSTALLATION : l'exploitation d'une station de transit de matériaux sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN;

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- n° 2515-a: installation de broyage, concassage..... la puissance maximale des machines étant supérieure à 200 kW.
- n° 2517-1: station de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes...., la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m³

DEMANDEUR : SOCIÉTÉ MOUTURAT JAD

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : Duchy à SAINT-FLORENTIN

DURÉE DE LA CONSULTATION : quatre semaines, du 16 août 2023 au 14 septembre 2023 inclus

LE PÉRIMÈTRE D'AFFICHAGE CONCERNE LES COMMUNES : SAINT-FLORENTIN, VERGIGNY

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE SAINT-FLORENTIN où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne : www.yonne.gouv.fr (onglet : Actions de l'État / Environnement / Installations classées... / Consultation publique).

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 www.yonne.gouv.fr